



Louis Turcq de Castelveyre dit Frère Chrestien

Olivier Maurault, P.D., P.S.S., M.S.R.C.

Numéro 10, 1945

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1080180ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1080180ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Les Éditions La Liberté

ISSN

0575-089X (imprimé)

1920-437X (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Maurault, O. (1945). Louis Turcq de Castelveyre dit Frère Chrestien. *Les Cahiers des Dix*, (10), 87–102. <https://doi.org/10.7202/1080180ar>

Louis Turcq de Castelveyre

dit Frère Chrestien

Par OLIVIER MAURALT, P.D., P.S.S., M.S.R.C.

Il est impossible d'écrire l'histoire de Ville-Marie, au cours de son premier siècle d'existence, sans rapporter la fondation, par François Charon de la Barre, de la communauté des *Frères Hospitaliers de la Croix et de Saint-Joseph*. De fait, aucun historien n'y a manqué. Mais le récit que l'on fait de la naissance et de la vie difficile du nouvel Institut occupe tout au plus un chapitre et n'est en somme qu'un résumé. C'est un livre qu'il faudrait consacrer aux Frères Hospitaliers, la seule communauté d'hommes, fondée par un Canadien avant le XXe siècle qui vit apparaître la Fraternité Sacerdotale du P. Prévost. M. E.-Z. Massicotte a publié quarante pages de références documentaires sur les Frères Charon, dans le Rapport de l'Archiviste de Québec, pour l'année 1923-24⁽¹⁾. La matière historique est très riche. Certains incidents pourraient à eux seuls constituer des volumes à part. Le cas du Frère Chrestien, supérieur des Frères en 1719, en est un bon exemple.

On sait que le Frère Chrestien naquit en Provence, en 1687, qu'il se joignit au Frère Charon lors d'une de ses campagnes de recrutement en France, qu'il s'était embarqué avec lui pour le Canada, en 1719, que sur le point de mourir, en rade de La Rochelle, le Frère Charon nomma le Frère Chrestien son exécuteur testamentaire; que ce dernier, après son arrivée au Canada, fut élu supérieur de la communauté, se donna beaucoup de peine pour la faire vivre, repassa en France, contracta des dettes qu'il ne put rembourser et se sauva à

(1) *Rapport de l'Archiviste de Québec*, 1923-24, pp. 163-202.

l'île de Saint-Domingue, en vue d'y faire le commerce des pêcheries; qu'il fut ramené de force au Canada, en 1728, y subit un procès terminé seulement en 1735; et qu'il retourna alors à Saint-Domingue, où il établit un hospice, et y mourut fort considéré, en 1755.

Un certain nombre de ces points de repère ont été jusqu'ici définitivement fixés; plusieurs sont restés dans le vague. Notre désir eut été de les élucider tous. Nous ne nous flattons pas d'y avoir réussi.

* * *

François Charon de la Barre, fils d'un marchand de Québec, avait ouvert une succursale du commerce paternel à Ville-Marie. Il y fit de bonnes affaires et devint propriétaire du fonds. Une maladie qui, en 1687, faillit l'emporter, l'orienta vers la charité et la vie religieuse. Il songea à un institut de Frères Hospitaliers, obtint une concession de terre des seigneurs, à la Pointe-à-Callières, et construisit des bâtiments de pierre et une chapelle. A l'hospitalisation des hommes infirmes ou âgés, il joignit l'enseignement des garçons. Afin d'assurer la subsistance de ces deux oeuvres, il ouvrit une brasserie⁽²⁾, organisa des pêcheries⁽³⁾ et même une manufacture de bas. Entre temps, il acheta ou reçut en dons de nouvelles terres. Des bienfaiteurs lui constituèrent des rentes, d'autres lui prêtèrent à fonds perdu. On estime que le fondateur enfouit dans son oeuvre 200,000 livres de sa fortune personnelle, sans parler de son inlassable dévouement.

« Tant qu'il vécut, écrit M. E.-Z. Massicotte, son désintéressement, sa probité, son honorabilité commandèrent le respect général et les ennemis de son oeuvre durent intriguer dans l'ombre.

« Dès qu'il fut mort, la lutte éclata au grand jour et sa communauté devint le point de mire d'une cabale effrénée. »⁽⁴⁾

Or, en 1719, François Charon était passé en France pour y

(2) *Rapport de l'Archiviste de Québec*, 1923-24, p. 176.

(3) *Rapport de l'Archiviste de Québec*, 1923-24, pp. 178.

(4) *Rapport de l'Archiviste de Québec*, 1923-24, p. 164.

chercher des ouvriers⁽⁵⁾ et y recruter des maîtres d'école. Il en avait trouvé et se rembarquait avec eux pour le Canada, quand il mourut sur la flûte « le Chameau », en rade de La Rochelle, à l'été de 1719. Sentant venir sa fin, il avait essayé de mettre ordre à ses affaires, et le 9 juillet 1719 avait dicté son testament au sieur de Saint-Eugène, greffier du roi. L'un de ses compagnons qu'il avait nommé *principal*⁽⁶⁾ de ses maîtres d'école et qu'il estimait évidemment beaucoup, lui parut digne de continuer son oeuvre. Il le constitua son exécuteur testamentaire, du moins pour la disposition des effets qu'il apportait à Québec⁽⁷⁾ et le désigna comme son successeur éventuel. C'était Louis Turcq de Castelveyre, un jeune homme de 32 ans.

Louis Turcq était né en 1687⁽⁸⁾ à Martigues, en Provence, de famille noble, dit-on⁽⁹⁾.

Martigues ou les Martigues est à quarante kilomètres au sud-ouest d'Aix et à vingt-sept kilomètres ouest-nord-ouest de Marseille. C'est peut-être l'ancienne Maritima Colonia, capitale des Anatilii. En tout cas, construite certainement en 1232, par Raymond Bérenger, comte de Provence, et érigée en vicomté par le roi René de Naples, Henri IV en fit une principauté. La ville se compose de trois îles distinctes qui furent réunies en 1581. Paul Morand dit qu'elle « fut surnommée, il y a bien longtemps, la Venise de Provence. Sa lagune, c'est l'Étang de Berre. De Venise elle a encore les soirs d'or et de pourpre et un air corsaire, malgré sa ceinture d'oliviers et d'amandiers. »

Des chantiers de construction navale, des fabriques de cordages, des manufactures d'huiles et de savon, des conserves de sardines font vivre Martigues, de nos jours. On peut croire que quelques-unes de ces industries existaient déjà aux XVII^e et XVIII^e siècles. Il nous a été jusqu'ici impossible de découvrir si la famille Turcq de Castelveyre a

(5) Lettres du Conseil souverain, 26 8bre 1719.

(6) Lettre de Mgr de Saint-Vallier au Conseil souverain, 17 8bre 1719.

(7) Lettre du Conseil souverain, 26 8bre 1719.

(8) D'autres disent: 1694.

(9) Moreau de Saint-Méry.

tenu quelque rôle dans l'histoire militaire, sociale et économique de la vieille ville; quand et pourquoi elle fut anoblie, si elle le fut jamais.

Comment François Charon rencontra-t-il Louis Turcq de Castelveyre? Sans doute par l'entremise de l'évêque de La Rochelle, dont Mgr de Saint-Vallier écrira plus tard qu'il aimait beaucoup le Frère Turcq⁽¹⁰⁾. L'évêque de La Rochelle était alors Mgr Etienne de Chamflour, né en 1644, à Clermont. Il était donc octogénaire, en 1724, et occupait le siège depuis vingt-deux ans. Les Chamflour d'Auvergne étaient-ils amis des Castelveyre de Provence, ou les relations de l'évêque et du Frère Chrestien furent-elles occasionnelles? On se sait pas.

La flûte « le Chameau » aborda à Québec à la fin de l'été 1719. Louis Turcq, dont les officiers du navire avaient apprécié les qualités et pensaient *beaucoup de bien*, se présenta à l'évêque de Québec, sur qui il produisit également une excellente impression. L'évêque, de l'avis du gouverneur de Vaudreuil et de l'intendant Bégon, et sur la recommandation du Conseil de Marine⁽¹¹⁾ ratifia la décision du Frère Charon et nomma Louis Turcq supérieur de l'hôpital de Montréal⁽¹²⁾. Avant même d'émettre ses vœux de religion et de prendre le nom de Frère Chrestien, en octobre 1722, Louis Turcq, dès son arrivée à destination, fit dresser l'inventaire de la maison⁽¹³⁾ dont il prenait possession, les 13 et 25 octobre 1719. Ce pittoresque inventaire nous renseigne sur le personnel, le pauvre ameublement et les insuffisantes provisions de la maison; ce n'est pas un bilan commercial de l'oeuvre. Quel était l'état financier de l'Institut des Frères Charon? Malgré ses terres⁽¹⁴⁾ et ses immeubles, malgré ses industries, malgré les fonds qu'on lui avait confiés et les dons qu'on lui avait faits, et la rente de 3000 francs payée par le roi pour l'entretien des maîtres, ses affaires n'étaient pas florissantes, évidemment.

(10) Lettre de Mgr de Saint-Vallier.

(11) Lettre de Mgr de Saint-Vallier.

(12) Lettre de Mgr de Saint-Vallier au Conseil souverain, 7 8bre 1719.

(13) *Rapport de l'Archiviste de Québec*, 1923-24, pp. 197-203.

(14) Liste des terres: *Rapport de l'Archiviste de Québec*, 1923-24, pp. 165-204.

Le nouveau supérieur eut bientôt à faire face à des contestations et à des procès. Certain Frère Datte réclame une pension après vingt ans de service; deux des ouvriers en bas de soie et laine, les sieurs Darles et Souste, se plaignent de la nourriture et de la manière dont on les traite, et se chicanent même entre eux. Les héritiers de feu « honorable François Charon » — ils sont nombreux — représentés par un marchand du nom de Jacques Charbonnier, qu'on n'a pas identifié jusqu'ici, font, dès le mois d'août 1720, un procès à l'Institut et menacent de saisir tous les biens qui composent le temporel de l'hôpital. De fait ils obtiennent saisie des effets et marchandises dudit hôpital et ne sont déboutés de leurs prétentions que le 24 novembre 1721.

Déjà, avant cette date, l'administration du Frère Chrestien avait causé des inquiétudes. Dans la bibliothèque de l'hôpital dormaient deux traités: « le livre nécessaire pour les comptables » et le « traité du négoce de France ». Le supérieur les avait vus, mais ne les avait évidemment ni consultés, ni médités. Quoi qu'il en soit, à la date du 25 mai 1721, le Conseil de Marine écrit au gouverneur et à l'intendant « qu'il convient, pour la conservation du bien des pauvres de l'hôpital de Montréal qu'il y soit nommé des administrateurs, parce que le Sr Turc qui en est Supérieur quoique homme de vertu est *peu au fait du gouvernement de cette maison* dont même aucuns des frères n'est capable. »⁽¹⁵⁾

Comme les lettres patentes de l'établissement confient à l'évêque, au gouverneur et à l'intendant l'inspection sur les biens-fonds qu'il possède, dont il ne peut être vendu ni aliéné aucun, ni même fait aucune acquisition considérable que de leur agrément, peut-être ces trois personnages pourraient-ils nommer des administrateurs délégués. Mais les mêmes lettres patentes accordent aux fondateurs de cet hôpital et à leurs successeurs *la conduite et direction ensemble* des biens qui y appartiendront. Mieux vaudrait donc de « chercher quelqu'homme pieux et entendu qui voulut entrer dans cette maison et

(15) Archives publiques du Canada, 1721, B 44-2, p. 297-298.

qui se chargeât des affaires. » Le Conseil de Marine ajoute que « cette maison est utile à la colonie surtout par l'instruction qu'elle doit donner à la jeunesse. »⁽¹⁶⁾

Tout le monde à Montréal n'était pas aussi sympathique à l'oeuvre que le Conseil de Marine. M. et Mme de Vaudreuil, qui comp-taient parmi les personnes ayant constitué des rentes à l'hôpital — ils avaient versé 15 à 20,000 livres — désiraient voir tomber l'institution, et en écrivirent au Conseil. M. de Ramezay, gouverneur de Montréal, rendant compte de l'hospitalité accordée par l'hôpital aux Soeurs de la Congrégation de Notre-Dame, chassées de leur couvent par l'incen-die, écrit: « Je crois être obligé d'informer le Conseil qu'ils (les six Frères Hospitaliers) ne remplissent aucunement leur devoir, ni pour l'instruction des enfants, ni pour soigner les onze vieillards qui sont dans l'hôpital. »⁽¹⁷⁾

Cependant Mgr de Saint-Vallier demeurait favorable à l'oeuvre et la défendait. Il lut sans doute avec plaisir l'arrêt de Sa Majesté, datée du 3 mars 1722, en interprétation des lettres patentes de 1718, portant établissement d'un hôpital général, à Ville-Marie. Grâce à lui, le 22 octobre 1722, les Frères Hospitaliers ajoutent aux voeux simples celui de l'instruction de la jeunesse. Le 8 octobre 1723, il approuve les règles des Frères Hospitaliers et leur permet de reprendre leur cos-tume. Il faut savoir que le roi s'était d'abord nettement opposé à la fondation d'un nouvel institut religieux et qu'on avait enjoint aux Frères de ne porter aucun costume distinctif.

La difficulté pour le Supérieur d'introduire parmi ses Frères une longue Constitution inspirée de la Règle de Saint-Augustin, à la-quelle ils n'étaient pas habitués, la dualité du but que poursuivaient les Frères — l'hospitalisation des vieillards et l'éducation de la jeu-nesse —, ces deux causes expliquent peut-être les vicissitudes dont ils furent les victimes.

Pour ce qui est des écoles, elles semblèrent l'emporter sur l'hô-

(16) Même lettre.

(17) Documents historiques I, 190.

pital. En 1721, les Frères avaient fondé six écoles, à l'Hôpital général de Montréal, à la Pointe-aux-Trembles, à Boucherville, à Longueuil, à Batiscan et aux Trois-Rivières. Le supérieur est sans cesse en quête de maîtres d'école, car, semble-t-il, plusieurs de ceux qu'il a le quitte.⁽¹⁸⁾ Il passe en France en 1722 et en 1724 afin d'en recruter. C'est toujours sur le *Chameau* qu'il voyage. Et l'on se demande pourquoi le *Chameau* paraît si souvent dans l'histoire des Frères...

Durant le voyage de 1722, le Frère Chrestien, fort bien en cour, loge à Paris, au séminaire de Saint-Sulpice, et tâche d'attirer au Canada les Frères des Ecoles Chrétiennes à qui il voulait confier ses propres écoles.

La traversée de 1724 devait avoir des conséquences fatidiques. Le Frère Chrestien quittait le Canada avec l'intention de fonder en France une succursale de son Institut. Il voulait sans doute aussi assurer le recrutement de sa maison tout en rendant service aux diocèses français. Son ami, l'évêque de La Rochelle, se laissa séduire par sa proposition. Le Frère Chrestien, de son côté, demande à ses confrères de Montréal leur assentiment. Ceux-ci, réunis au nombre de douze, le 20 8bre 1724, « ne croyant pas perdre une si belle occasion de contribuer à l'éducation de la jeunesse de La Rochelle et de perfectionner en même temps l'établissement que lesdits Frères ont en cette ville » (de Montréal), consentent à la fondation de la succursale. Le document transmis au Frère Chrestien par Mgr de Saint-Vallier arriva trop tard en France. *Trop tard*, qu'est-ce à dire? L'évêque de La Rochelle était mort dans l'intervalle et le Frère Chrestien, privé d'un appui nécessaire, se laissa aller au découragement et perdit pied. Il avait, semble-t-il, engagé à fond le crédit de son Institut, emprunté beaucoup d'argent et expédié quantité d'effets au Canada. Ne sachant comment faire honneur à ses engagements, il prit un parti désespéré: il s'embarqua pour Saint-Domingue et s'établit dans la ville de Léogane, en vue d'y organiser un échange de poisson et de bière entre Montréal

(18) Archives publiques du Canada, 1722, B 45-1; 1724, B 46, p. 224.

et Saint-Domingue — on se rappelle que les Frères s'occupaient de brasserie et de pêcheries — et de payer ainsi ses dettes.

La nouvelle de cette invraisemblable escapade jeta la stupeur et le désarroi au Canada. Mgr de Saint-Vallier en est tout endolori. Il écrit, le 4 octobre 1725: « Je ne sais que dire et que penser du Frère Chrestien qui s'est retiré dans les îles par la crainte qu'il a eue d'être arrêté à La Rochelle par ses créanciers. Si ce que l'on dit de lui est vrai, qu'il a *emprunté* plus de quarante mille francs sur l'espérance de les pouvoir payer par les bienfaits de feu Mgr l'Evêque de La Rochelle qui l'aimait . . . »⁽¹⁹⁾ Mgr de Saint-Vallier parle *d'emprunt*; Moreau de Saint-Méry⁽²⁰⁾ écrit *spéculation*. Emprunt ou spéculation, peu importe pour le moment, l'Evêque craint que cela ne fasse « échouer l'ouvrage » de la maison de Montréal et il se demande si le Frère a contracté ces dettes muni de la seule procuration de ses collègues du Canada et comment la chose a pu se faire sans l'assentiment des trois seuls administrateurs de l'hôpital, le gouverneur, l'intendant et l'évêque. S'il s'inquiète de l'avenir temporel de la maison, il se préoccupe aussi de son avenir spirituel: il désire en *changer la face*, c'est-à-dire nommer un nouveau supérieur. Mais comme il avait nommé le Frère Chrestien après avoir reçu des lettres de recommandation du Ministère des Colonies, il ne procédera à aucun changement que si d'autres lettres l'y autorisent. Enfin il ajoute que l'Intendant et lui-même ont écrit au Frère Chrestien pour l'engager à revenir « en droiture », afin de les éclairer sur les dettes qu'il a faites.

Pendant ce temps, le Frère Chrestien établi à Léogane, sur la côte sud de Saint-Domingue, ayant sans doute reconnu l'inanité de ses projets de pêcheries, a fondé un hospice et continué son métier de frère de charité.

L'île d'Hispaniola, découverte par Colomb en 1492, reçut tout

(19) Archives publiques du Canada. Correspondance générale, 1725. C¹¹ A vol. 47, pp. 265-273.

(20) *Description topographique, physique, civile, politique et historique de la partie française de l'île Saint-Domingue*, Philadelphie, 1797. Tome I.

de suite une garnison espagnole et se peupla peu à peu, dans sa partie orientale. Mais en 1640, les Français s'établirent dans l'île de la Tortue, au nord-ouest d'Hispaniola. Bientôt après, ils passent dans Hispaniola et s'y fixent à demeure, en fondant la ville du Cap. Dès ce moment, la grande île comporte une Partie espagnole et une Partie française, dont les frontières ne seront délimitées qu'en 1777, par le Traité d'Atalaya. Cette partie française deviendra⁽²¹⁾ la république d'Haïti, avec Port-au-Prince comme capitale, ville fondée seulement en 1747, mais qui avait pris plus d'importance que le Cap.

C'est au Cap que le gouverneur de Saint-Domingue, le Chevalier de Rocheallar reçut, en 1726, une lettre du Ministre des Colonies, lui enjoignant d'engager le Frère Chrestien « à se rendre à Québec par la première occasion et même de l'y contraindre en cas qu'il voulut ne le pas faire. »⁽²²⁾ Devant cette menace de contrainte, le Frère Chrestien fit un nouveau faux-pas: il s'enfuit dans la partie espagnole de l'île « avec les fonds que plusieurs personnes pieuses lui avaient confiés pour l'établissement d'une maison de charité à Léogane. » Cette dernière accusation, portée par le Ministre, le 29 avril 1727, dans un Mémoire adressé au Marquis de Beauharnois, gouverneur du Canada, et à l'intendant Dupuy, nous paraît démentie par la suite des événements. Quoi qu'il en soit, le Frère Chrestien, à l'abri chez les Espagnols, y végéta pendant plusieurs mois. Cependant, à la réflexion, sentant toute la fausseté de sa position et convaincu intimement de sa bonne foi et de ses intentions honnêtes, il finit par obtempérer aux ordres de M. de Rocheallar, qui le fit passer en France, ne pouvant l'expédier directement au Canada. De l'île d'Aix, à l'embouchure de la Charente, où un premier navire l'avait déposé, il en prit un autre qui le conduisit à Québec, en 1728. Là, il demanda l'hospitalité aux Récollets.⁽²³⁾

(21) Les uns disent en 1804, d'autres (le Larousse pour tous, par exemple) disent 1825.

(22) Archives publiques du Canada, 1726. B 49-2, pp. 309-310.

(23) Il ne trouva pas Mgr de Saint-Vallier, décédé en décembre 1727. Mgr de Mornay, qui lui succéda, ne vint pas au Canada. En 1735, Mgr Dosquet fut nommé évêque de Québec.

On n'avait pas attendu son retour pour commencer à instruire son procès, au Canada aussi bien qu'en France. L'intendant Dupuy avait recherché les personnes auxquelles le Frère Chrestien avait adressé des effets provenant de ses emprunts et il avait découvert tout de suite le sieur Berry, marchand de Québec. De son côté, le Ministre avait reçu en France les réclamations du sieur Gendron et il écrit, le 29 avril 1727:⁽²⁴⁾ « . . . plusieurs personnes se plaignent qu'ils lui (Fr. Chrestien) ont donné des marchandises et de l'argent, que les marchandises ont été envoyées au Canada et l'argent employé au profit de l'hôpital. »

De plus, le Ministre avait fait savoir aux créanciers qu'il « était nécessaire que tous ensemble ou séparément ils envoyassent à Québec leurs procurations pour agir et représenter leurs titres, sans quoi l'on ne pourrait statuer sur rien.⁽²⁵⁾ Les créanciers n'y manquèrent pas. Et l'intendant Hocquart, qui avait succédé à Dupuy, prit la même mesure au Canada que le Ministre, en France, à la date du 3 décembre 1729.

Le procureur général du Conseil supérieur, le sieur Verrier, dressa un procès-verbal; le sieur Boucault fut « fondé de procuration » de la majeure partie des créanciers du Frère Chrestien. Et le sieur Verrier ordonna aux Frères Hospitaliers de l'Hôpital général de Montréal de donner communication au sieur Boucault « des titres et pièces de l'instance d'entre eux et ledit Frère Turcq dit Chrestien. »⁽²⁶⁾

D'autre part, l'intendant nomma, le 1er avril 1730, trois arbitres, les sieurs Dupont, Perthuis des Fourneaux, négociants, et Crespin, chargés de donner leur avis sur le procès-verbal du procureur général.

Enfin, le 23 janvier 1731, à la demande de l'intendant Hocquart, le Ministre des Colonies expédie à Québec un « arrest qui ren-

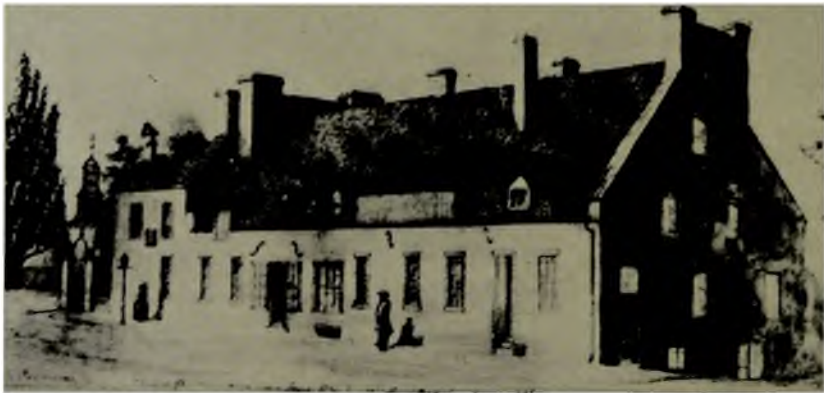
(24) Archives publiques du Canada 1727, 350-2, pp. 367-370.

(25) Archives publiques du Canada 1728. B 52-1, pp. 74-75.

(26) P.-G. Roy, *Inv. des Ordonnances des intendants de la Nouvelle-France*, 2 vols. Beauceville. L'Éclaireur 1919.



Maison de Charité des Frères Charon au temps du Frère Chrestien Turcq.
(Vignette gracieusement prêtée par Mme Albertine Ferland-Angers)



En haut: Demeure de M. de Ramczay érigée en 1705. En bas:
Maison de M. Daneau de Muy érigée en 1702. L'étroit bâtiment
à gauche est d'une date ultérieure.

(Vignette gracieusement prêtée par M. Gustave Lanctot, archiviste à Ottawa).

voye les Contestations » entre le Frère Chrestien, la communauté de l'Hôpital, les créanciers dudit Frère et le sieur Berry, « par devant le Gouverneur général, l'Intendant et le Procureur général du Conseil Supérieur de Québec pour les juger en dernier ressort. »⁽²⁷⁾ Hocquart était en outre autorisé à terminer sans frais toute cette affaire.⁽²⁸⁾ L'affaire étant très embrouillée, aurait pu, en effet, traîner en longueur et « consommer l'hôpital en frais »

Non seulement on avait découvert que le Frère Chrestien avait contracté en France des dettes pour la somme de 53,968 livres 9s 4d en remplacement de quoi il ne paraissait d'effets existants entre les mains du sieur Berry qu'au montant de 14,690 livres 9s 11d; mais encore le Frère Chrestien réclamait de l'Hôpital l'argent qu'il avait dépensé en France pour ledit hôpital, et le sieur Berry se défendait contre les accusations du Frère Chrestien.

Effectivement le sieur Claude Morillonnet dit Berry dut rendre gorge en 1731 et payer au Syndic de l'Hôpital la somme de 9,073 livres 6s 4d pour des effets vendus et lui remettre en nature le restant de ces effets pour une valeur de 5,188 livres 2s. 4d.

Quant aux questions de principe engagées dans le procès, les documents font défaut qui nous renseigneraient sur ce que les juges en ont décidé. Dès 1725, l'évêque de Québec s'était demandé, et le Ministre à sa suite, si le Frère Chrestien avait eu le droit d'engager sa communauté et d'emprunter de fortes sommes sans l'autorisation des trois administrateurs, i.e. le gouverneur, l'intendant et l'évêque. On crut sans doute plus pratique de prendre les faits comme ils se présentaient et de satisfaire aux exigences des créanciers.

Le procès aurait pu se terminer en 1733. Mais le Frère Gervais, successeur du Frère Chrestien à la supériorité, étant passé en France, se laissa approcher par deux créanciers non satisfaits et dut confier sa défense à un avocat.

En tout cas, il semble que le tribunal du Conseil Supérieur re-

(27) Archives publiques du Canada, 1731, B 55-3, pp. 650-652.

(28) Lettre du 17 avril 1731. B 55-2, p. 499.

connut la bonne foi du Frère Chrestien et que les emprunts et dépenses faits par lui n'avaient pas tourné à son profit, enfin que l'Hôpital était tenu de payer ses dettes. L'Hôpital n'y parvint pas tout de suite, car on sait qu'à la date de 1751, Mme d'Youville, la fondatrice des Soeurs Grises qui succédèrent aux Frères Charon dans leur oeuvre, s'engage à payer en trois ans les dettes du Frère Chrestien.⁽²⁹⁾

En ce moment, celui-ci vivait encore, mais il était retourné à Saint-Domingue. Au mois d'avril 1735, d'après Moreau de Saint-Méry, le Frère Turcq ayant satisfait « à tous ses engagements » mais dépourvu de ressources, « désormais étranger à l'habit et aux fonctions de frère hospitalier », décide de se réfugier dans les îles et, cette fois, s'établit au Cap haïtien.

Nous n'avons, pour nous renseigner sur le reste de la carrière de Louis Turcq de Castelveyre, que les pages que lui a consacrées Moreau de Saint-Méry, lui-même haïtien et député à l'Assemblée Nationale de France, à la fin du XVIIIe siècle, dans sa *Description topographique, physique, civile, politique et historique de la partie française de l'île Saint-Domingue*, et deux articles publiés en 1925, sans signature, dans le *Bulletin de la Quinzaine* de l'archevêché de Port-au-Prince. Nos demandes d'information aux Archives d'Haïti sont restées sans réponse, probablement parce qu'il n'existe plus aucun document.

Louis Turcq est donc débarqué au Cap. Il se met à enseigner la lecture et l'écriture aux enfants. Puis considérant l'état déplorable de plusieurs individus qui, en arrivant d'Europe, sont sans ressource et sans appui, il transforme sa maison en hospice. Encouragé par les Jésuites, aidé pécuniairement par deux négociants. MM. Prost et Dubuisson, il s'entoure d'une famille d'infortunés. En 1739, dans le quartier de la ville alors appelé le *Marécage*, il acquiert deux terrains; un troisième lui est donné par MM. de Larnage et Maillart. Bientôt, sur les conseils de l'ordonnateur du Cap, M. Le Normand de Mézy, et du procureur général, M. Juchereau de Saint-Denis, il achète une

(29) *Mère d'Youville*, par Mme Albertine Ferland-Angers, p. 322.

habitation de 350 toises sur 175, touchant à la ville. Cette habitation comporte trois bâtiments, beaucoup de vivres du pays et neuf nègres. Elle lui coûte 14,840 livres: les membres du Conseil Supérieur en paient 7,000, divers particuliers, le reste.

Instruit par son expérience canadienne, Castelveyre se dépouille, le 15 novembre 1740, devant le notaire Ayriol, de toutes ces propriétés, afin qu'on en forme un « établissement où les enfants, les vieillards, les infirmes, les incurables et les hommes arrivant de France et se trouvant sans asile et sans secours seraient reçus. » Il ajoute qu'il consacrerait le reste de sa vie à cette oeuvre. Et dès ce moment, il reprend l'habit d'hospitalier et sans doute le nom de Frère Chrestien.

En janvier 1741, le Conseil du Cap fait un règlement pour cet asile et lui donne le nom de *Providence*. Le règlement énumère les malheureux qui y seront hospitalisés: enfants pauvres, jusqu'à l'âge de vingt ans, vieillards, infirmes, mendiants, Français sans situation, incurables qu'on logera à part; il fixe aussi la nourriture, les exercices de piété; enfin, il confie l'administration à deux personnes (associées du Curé), choisies tous les trois ans, et la régie intérieure à un hospitalier et à un assistant. Le 9 février de la même année, le Conseil nomma Castelveyre hospitalier, et ses deux bienfaiteurs, Prost et Dubuisson, administrateurs. Quant à MM. Larnage et Maillart, on les chargea d'obtenir pour la nouvelle fondation l'approbation royale.

Or, on établissait au Cap, à la même époque, un asile pour les femmes. Un Français du nom de Dolioules avait légué sa maison à cette fin, le 8 mai 1739. Les religieuses du Cap, les marguilliers, les héritiers Dolioules et les administrateurs de l'hospice de Castelveyre prétendirent avoir des droits à la succession. Les administrateurs de la colonie donnèrent gain de cause à l'hospice de Castelveyre. Les deux *Providences* furent donc unies, le 29 mars 1743. Et comme l'approbation royale obtenue pour la Providence des hommes n'était que provisoire, parce que le roi ne jugeait pas l'établissement suffisamment *doté*, on entreprit de trouver des moyens de soutenir et d'améliorer les deux hospices.

Les administrateurs de la colonie concédèrent à la Providence des hommes le privilège exclusif de fournir tous les cercueils de la paroisse du Cap. De plus, ils arrêtaient que tous les enterrements de non-catholiques se feraient dans un cimetière que le Frère Chrestien avait ouvert, en 1746. En effet, celui-ci avait pris cette initiative, « indigné de ce qu'on plaçait au hasard les corps des nègres non-baptisés et des non-catholiques, de ce qu'on en avait jeté dans des puits secs et d'autres dans la mer, de sorte que, ramenés au rivage, ils y devenaient la proie des animaux. »⁽³⁰⁾ Ce cimetière fut déplacé vers l'ouest, un peu plus tard, et servit aussi aux suppliciés et aux malades de l'hospice.

Les administrateurs de la colonie accordèrent encore aux deux Providences l'exemption générale des corvées et des travaux publics pour leurs nègres et, pour l'hospitalier ou directeur, celle du guet, de la garde et des corvées publiques. Sur la requête du Frère Chrestien, ils doublèrent la ration de viande de boucherie pour les hospitalisés et la cédèrent à des taux privilégiés.

En 1750, les Providences voient le nombre de leurs administrateurs s'élever à cinq. Mais c'était Castelveyre qui restait l'âme de l'établissement. « C'était lui qui, comme il l'avait toujours fait, soignait et pensait les malades et réconfortait par ses paroles les douleurs physiques et morales de ceux dont il était environné. Il vivait au milieu d'eux; et ce qui les touchait davantage, de la même manière qu'eux. Il était même parvenu à donner à des hommes que le préjugé de leur naissance dominait, le courage d'entrer dans la Providence et d'en accepter les secours. Enfin, c'était un ange tutélaire pour les malheureux, un tendre père qui avait adopté tous les infortunés pour ses enfants. »⁽³¹⁾

Enrichies de nouveaux privilèges et de nouvelles propriétés, les deux Providences étaient évaluées à 400,000 livres tournois, en 1769, quand les lettres patentes définitives furent enfin accordées. Mais,

(30) *Description, etc.*, par Moreau de Saint-Méry.

(31) *Description, etc.*, par Moreau de Saint-Méry.

à ce moment-là, le Frère Chrestien était mort depuis quatorze ans.⁽³²⁾

Il s'éteignit, le 21 mai 1755, dans la 67ème année de son âge. « Il n'en fut pas un seul qui ne regardât ce jour comme celui de la perte la plus cruelle qu'il pût éprouver. On les vit tous éplorés, suivre le cercueil qui ne conservait plus que les restes inanimés de l'un de ces hommes que le Ciel montre trop rarement à la terre. Le peuple entier les suivait en foule et jamais plus de larmes en honorèrent la vertu. »⁽³³⁾

* * *

Si l'on divise la vie de Louis Turcq de Castelveyre en trois parties, il faut avouer que nous ne savons à peu près rien de la première: que furent son enfance et sa jeunesse, quelle fut sa formation morale et intellectuelle, nous l'ignorons. La seconde partie de sa carrière fut un gâchis, grâce à son défaut d'administration et à « des spéculations où sa bonne foi fut trompée. »⁽³⁴⁾ Son passage au Canada a laissé un souvenir pénible et a compromis une oeuvre magnifique. En revanche, la fin de sa carrière, ses vingt dernières années au Cap haïtien démontrent que si Louis Turcq manquait du sens de l'administration, il était pourvu du génie du dévouement. Ce dévouement n'était pas pure philanthropie. Il avait voulu exercer la charité au Canada sous l'habit religieux; quand son oeuvre haïtienne lui parut solidement établie, il reprit l'habit de Frère hospitalier et le nom de *Chrestien*, qui marque bien dans quel esprit il travaillait.

En somme, on peut dire avec Jacques Viger, dans la lettre où il offre à la Supérieure des Soeurs Grises de Montréal les extraits du

(32) Nous ignorons si la Providence s'est perpétuée jusqu'à nos jours. Les deux articles publiés en 1925, dans le *Bulletin de la Quinzaine* de l'archevêché de Port-au-Prince, nous conduisent jusqu'en 1789, alors que les revenus des hospices s'élevaient à 100,000 livres; à moins qu'il ne faille comprendre que la Providence des femmes *continue* — même de nos jours — à s'appeler l'Hôpital Saint-Joseph.

(33) *Description*, etc., par Moreau de Saint-Méry.

(34) *Description*, etc., par Moreau de Saint-Méry.

livre de Moreau de Saint-Méry dont nous nous sommes servis: « . . .
(Frère Chrestien) avait vocation pour St-Domingue s'il ne l'avait pas
pour le Canada. »⁽³⁵⁾

olivier mauralt, p.s.s.

(35) Lettre du Commandeur J. Viger à la R. M. Supérieure de l'Hôpital Général de Montréal. 21 janvier 1858.